



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Olivier HAUDOT, DGS



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MAI 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	02/05/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	03/05/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		18 h 30	Réunion de travail de la Commission Petite enfance -Affaires sociales	Frances services
Judi	04/05/2023	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

Jeudi	11/05/2023	18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil
Lundi	15/05/2023	18 h 00	Commission Mobilité -Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Mardi	16/05/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	23/05/2023	17 h 30	Comité de pilotage - Projet de territoire	Salle du Conseil
Mercredi	24/05/2023	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Jeudi	25/05/2023	18 h 30	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Mardi	30/05/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1- Pôle Enfance et Social

En septembre 2014, il a été recruté à titre temporaire une auxiliaire de puériculture de 1^e classe au sein du Pôle Enfance et Social, en tant qu'agent contractuel.

L'agent ayant donné entière satisfaction, il a bénéficié d'un recrutement direct sur le grade d'adjoint d'animation au sein du service susvisé en novembre 2018.

L'agent ayant réussi un concours, il est désormais inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale en date du 16 mars 2023.

Eu égard à sa manière de servir et son aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, il est proposé de le nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2023, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant et additif par cartes accréditatives pour les véhicules de la CCCE - Période 2023 - 2027

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de carburant et additif par cartes accréditatives pour les véhicules de la CCCE, pour la période 2023 - 2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 février 2023 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 21 mars 2023 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2023, soit jusqu'au 30 avril 2024, reconductible tacitement trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 80 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 290 000 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 5 avril 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise TOTAL MARKETING France, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 avril 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif au marché de fourniture de carburant et additif par cartes accréditives pour les véhicules de la CCCE pour la période 2023 - 2027, avec l'entreprise TOTAL MARKETING France à 92029 NANTERRE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour différents sites communautaires

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les sites communautaires ayant une puissance supérieure à 36kVa.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} mars 2023 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 5 avril 2023 à 11 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 7 mois, du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des sites communautaires, en dehors du Centre aquatique CAP VERT situé à Breistroff-la-Grande, pour lequel le démarrage des prestations est différé au 1^{er} juillet 2023, pour une durée ferme de 6 mois.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 5 avril 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise EDF dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 727 041,65 € H.T. au détail estimatif témoin valant bordereau des prix unitaires, avec le choix de la variante exigée (dispositif ARENH).

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 avril 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour différents sites communautaires, avec l'entreprise EDF à 54005 NANCY Cedex, pour un montant estimatif annuel de 727 041,65 € H.T.,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Marché n° 2258VVEC - VICC - Création d'une voie verte - Escherange, Volmerange-les-Mines et Halte ferroviaire - Avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2258VVEC notifié le 28 novembre 2022, concernant les travaux de création d'une voie verte sur VICC à Escherange, Volmerange-les-Mines et Halte ferroviaire, passé avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY et conclu pour un montant de 38 778,10 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Durant les travaux, deux conduites de gaz ont été découvertes sur le futur tracé de la piste. Le concessionnaire du réseau « Air liquide » a émis certaines dispositions et préconisations. Or, lors de la prise en compte de ces dernières, la cadence et le rendement du chantier ont été impactés, nécessitant des moyens matériels et humains spécifiques.

Aussi, afin de réaliser le décaissement de la future piste, l'entreprise a fait usage de l'outil brise roche lors des travaux de terrassement, ce qui a conduit à une plus-value de ces prestations.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 38 778,10 € H.T (trente-huit mille sept cent soixante-dix-huit euros et dix centimes) à 51 438,10 € H.T (cinquante et un mille quatre cent trente-huit euros et dix centimes), soit une augmentation de 12 660,00 € H.T., soit + 32,65 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2258VVEC - VICC - Création d'une voie verte à Escherange, Volmerange-les-Mines et Halte ferroviaire, avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : Marché n° 2257VVBC - VICC - Création d'une voie verte - Breistroff-la-Grande et P+R Roussy-le-Village - Avenant n° 1 avec l'entreprise HTP à 57525 TALANGE

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2257VVBC notifié le 28 novembre 2022, concernant les travaux de création d'une voie verte sur VICC à Breistroff-la-Grande et P+R Roussy-le-Village, passé avec l'entreprise HTP à 57525 TALANGE et conclu pour un montant de 22 305,50 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Afin de garantir la bonne exécution du chantier, notamment l'ouvrage du mur en L, des travaux supplémentaires majeurs ont dû être réalisés. Ceux-ci portaient sur la réalisation d'un drainage en pieds de mur, avec la pose d'un drain raccordé sur un massif drainant.

Aussi, afin de réaliser la mise en conformité de l'îlot central sur la route Départementale et à la demande de l'Unité Technique Territoriale, des travaux supplémentaires ont été effectués, garantissant la sécurité de la traversée de la piste cyclable.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 22 305,50 € H.T. (vingt-deux mille trois cent cinq euros et cinquante centimes) à 24 885,50 € H.T. (vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes), soit une augmentation de 2 580,00 € H.T., soit + 11,57 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2257VVBC concernant les travaux de création d'une voie verte sur VICC à Breistroff-la-Grande et P+R Roussy-le-Village, passé avec l'entreprise HTP à 57525 TALANGE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE), et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

En 2017, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de créer l'Aide Communautaire aux Entreprises dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Huit dossiers ont été soumis aux comités de pilotage ACE des 23 mars, 11 avril et 19 avril 2023 puis présentés pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 20 avril 2023,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

Date Copil	N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global	Modalités
19/04/2023	09/2022	Le Moulin de Basse Parthe	Acquisition d'un moulin de type Astrié, d'une brosse à blé, d'une balance professionnelle et aménagement du local	32 716,37 €	31 606,97 €	Hettange-Grande	6 321,39 €	19,32%	Règlement 2023
11/04/2023	05/2022	Christopher Ollio	Acquisition de petit matériel de cuisine, d'un foodtruck et aménagement du véhicule.	38 685,88 €	34 322,76 €	Hettange-Grande	3 432,28 €	8,87%	Règlement 2023
23/03/2023	17/2022	Mme Cuisinent	Acquisition d'une camionnette frigorifique et d'un robot de cuisine	39 900,00 €	12 702,85 €	Rodemack	2 540,57 €	6,37%	Règlement 2023
	15/2022	Café de la station	Acquisition d'une machine à café	11 403,00 €	11 403,00 €	Hettange-Grande	2 280,60 €	20,00%	Selon règlement 2022
	10/2022	Poly Création SARL	Tire palette électrique, engin pour accès restreint, pelle chenille rétractable 1,7 tonnes	31 600,00 €	30 000,00 €	Hettange-Grande	6 000,00 €	18,99%	Selon règlement 2022
	11/2022	Livmat SARL	Engin de chargement selle 8,4 tonnes	85 000,00 €	30 000,00 €	Hettange-Grande	6 000,00 €	7,06%	Selon règlement 2022
	04/2022	Nature et vous	Aménagement de l'atelier de fabrication et d'un espace de vente	12 287,95 €	8 571,83 €	Cattenom	1 714,37 €	13,95%	Règlement 2023
	01/2022	Bulle d'évasion et petits petons	Acquisition d'une vasque, table de massage, matériel informatique, enseigne, accessoires cosmétiques.	4 078,62 €	2 741,71 €	Zoufftgen	548,34 €	13,44%	Règlement 2022
							28 837,55 €		
Total							303 113,97 €		

Considérant cet exposé,

Après avis favorables des comités de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date des 23 mars, 11 avril et 19 avril 2023 et de la Commission « Développement économique » en date du 20 avril 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant modification du règlement des ACEA,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Pour l'année 2022, la CCCE a accompagné 25 exploitations agricoles dans leurs investissements en matériel pour un total de 131 629, 86 € redistribués en faveur de la pérennité des agriculteurs sur le territoire.

Sept dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACEA du 22 mars 2023, puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 20 avril 2023 ;

Date Copil	N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
22/03/2023	23/2022	GUY SONTAG	Déchaumeur d'occasion	5 000,00 €	5 000,00 €	HAUTE-KONTZ	1 000,00 €	20,00%
	20/2022	EARL DE LA COLINE	Tracteur DEUTZ Agrottron 130 Profiline avec relevage avant SAUTER	33 993,00 €	30 000,00 €	RODEMACK	6 000,00 €	17,65%
	19/2022	KAIZER ALAIN	Acquisition d'un semoir monograine	61 000,00 €	30 000,00 €	KANFEN	6 000,00 €	9,84%
	15/2022	SARL DE L'ECOLE	Acquisition d'un semoir Vaderstad Tempo TPT7	58 000,00 €	30 000,00 €	ROUSSY-LE-VILLAGE	6 000,00 €	10,34%
	16/2022	MARIE-AGNES FORRETT	Acquisition d'un tracteur	30 000,00 €	30 000,00 €	PUTTELANGE-LES-THONVILLE	6 000,00 €	20,00%
	11/2022	FERME HUMBERT	Acquisition d'un tracteur avec chargeur	45 733,00 €	30 000,00 €	BEYREN-LES-SIERCK	6 000,00 €	13,12%
	07/2022	MICHEL CLAUSSE	Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion avec chargeur	38 500,00 €	30 000,00 €	ROUSSY-LE-VILLAGE	6 000,00 €	15,58%
Total							37 000,00 €	
SS Total							265 581,78 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 23 mars 2023 et de la Commission « Développement économique » en date du 20 avril 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Objet : ZAC Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la Société Novalair

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

L'entreprise NOVALAIR Luxembourg a été créée en septembre 2021 par M. RUSSO. Elle est spécialisée dans le nettoyage et la maintenance des réseaux d'eau et d'air, ainsi que dans la mise en propreté des installations techniques. Elle intervient dans tous les domaines d'activité ainsi que chez les particuliers. Elle est présente au Luxembourg et dans la Grande-Région Saar-Lor-Lux (la Sarre, la Lorraine et le Luxembourg) comme acteur reconnu sur les secteurs hygiène et maintenance spécialisée.

Elle dispose ainsi de compétences techniques sur l'audit et le contrôle aéraulique lui permettant d'intervenir sur des sites industriels en intérieur et extérieur, dans le secteur de la restauration et de manière plus générale sur les systèmes de refroidissement et chauffage. Leurs clients : Arcelor, Air Liquide, Baltimore Aircoil, etc.

Le siège social de NOVALAIR est situé à Dudelange. L'entreprise souhaite développer son activité sur le territoire français pour la construction d'un laboratoire, d'un atelier ainsi que d'un espace de stockage pour réaliser les analyses liées à leur activité. Ces locaux permettraient à l'entreprise de passer de 10 à 20 salariés.

Sur un terrain d'une surface de 1 565 m², le projet comporte une surface plain-pied de 120 m² avec des bureaux et la partie laboratoire ainsi qu'un hall de stockage de 600 m² au sol.

Dans le cadre de son projet, l'entreprise NOVALAIR représentée par Monsieur Tony RUSSO, se porterait acquéreuse de l'îlot 3-2-A-a d'une surface de 1 565 m², en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande.

Le prix de vente proposé est de 35 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'îlot 3-2-A-a représenterait une somme de 54 775 € H.T..

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la Société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en réunion de la Commission Développement économique le 20 avril 2023. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 20 avril 2023,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 3-2-A-a, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : ZAC Vital Park à Hettange-Grande – Vente de terrain à la Société GS SMILE

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

L'entreprise SERL GS SMILE a été créée en 2016 par Monsieur SCHAEFFER et Madame VITALI. C'est un cabinet dentaire actuellement localisé dans le centre-ville d'Hettange-Grande. Ils réalisent le suivi global des patients ainsi que des implants et greffes. L'entreprise se situe dans des locaux exigus ne permettant pas un travail efficace ni un développement à long terme. Son bail commercial se termine par ailleurs en 2024.

Sur un terrain d'une surface de 1 280 m², le projet est constitué d'un bâtiment de 350 m² réparti comme suit :

- 4 salles de soins,
- 2 salles de chirurgie,
- un laboratoire,
- une salle de stérilisation,
- une salle pour les radios,

- des vestiaires, réfectoire, partie stockage, salle d'attente et accueil,
- 3 bureaux disponibles pour des professions médicales, pouvant servir à l'entreprise à l'horizon de 5 ans pour son développement.

Dans le cadre de son projet, l'entreprise GS SMILE représentée par Monsieur Grégory SCHAEFFER, se porterait acquéreuse de l'îlot 2-3-c d'une surface de 1 280 m², en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande.

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'îlot 2-3-c représenterait une somme de 64 000 € H.T..

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la Société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en réunion de la Commission Développement économique le 20 avril 2023. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 20 avril 2023,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 2-3-c, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Modification du prix de vente à la Brasserie Artisanale de Rodemack

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC à Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

Vu la décision n°16 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 autorisant la vente de l'îlot 2-3-b par la Sodevam à la SARL Brasserie Artisanale de Rodemack dans la ZAC Vital Park à Hettange-Grande,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

La Brasserie Artisanale de Rodemack s'est portée candidate pour l'acquisition de la parcelle de l'îlot 2-3-b d'une surface de 1 221 m², en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande. Par décision n° 16 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022, la CCCE a autorisé la vente du terrain par la SODEVAM pour le prix de 50 € H.T./m², soit une somme de 61 050 € H.T.

Les associés de la Brasserie Artisanale de Rodemack ont souhaité s'installer dans la zone d'activités afin d'augmenter leur capacité de production de bière, avec une activité commerciale en service d'appoint sur le site. La partie magasin représenterait 17,5 % de la surface totale du bâtiment, la partie production 82,5 %. La majorité du chiffre d'affaires est donc destinée à être réalisée au niveau régional par une distribution de la production dans des points de vente partenaires.

Il est donc proposé de revoir le prix de vente initial afin de prendre en compte ces éléments avec un prix de 50 € H.T./m² pour le pourcentage de parcellaire commercial et de 35 € H.T./m² pour le pourcentage de parcellaire d'activité artisanale.

Le prix de vente est donc comme suit :

- 17,5 % de 1 221 m² à 50 € H.T./m² pour un montant de 10 683,75 € H.T.
- 82,5 % de 1 221 m² à 35 € H.T./m² pour un montant de 35 256,38 € H.T.

La vente de l'îlot 2-3-b représenterait une somme de 45 940,13 € HT.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la Société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en réunion de la Commission développement économique le 21 septembre 2022. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,

- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 20 avril 2023,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 2-3-b, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : France Services – Tenue d'une permanence Point Conseil Budget par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle (UDAF)

France Services Entrange a été sollicité par l'UDAF de Moselle pour la tenue de permanences Point Conseil Budget (PCB).

Les PCB figurent parmi les mesures clés de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est un service gratuit labellisé par l'État, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Ils sont portés par une diversité d'entités (associations locales, de consommateurs, tutélaires ; centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; centres sociaux ; conseils départementaux). Ils s'inscrivent dans le maillage territorial pour l'accès aux droits et l'inclusion bancaire.

Pour être labellisé, le PCB doit mettre en œuvre les actions suivantes : accueil, écoute et information, accompagnement budgétaire et accompagnement à la procédure de surendettement.

L'UDAF de le Moselle accompagne plus de 700 personnes majeures dans le cadre de mesures de protection de l'enfance (Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial, Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale) et de mesures visant à rétablir l'autonomie budgétaire (Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, Point Conseil Budget, Action Educative Budgétaire, CECAP, Microcrédit).

Le projet de convention proposé par l'UDAF de la Moselle repose sur la mise en place d'une permanence une demi-journée par mois au sein de la structure France Services à

Entrange. Aucune contrepartie financière n'est à ce jour demandée à la CCCE, pour la mise en place de ce partenariat.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 19 octobre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de décider la tenue d'une permanence Point Conseil Budget(PCB) par L'UDAF de la Moselle dans les locaux de France Services,
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat selon l'annexe jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Association Thionilloise d'Aide aux Victimes - Demande de subvention pour l'exercice 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Créée en 1985, sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville, l'Association Thionilloise d'Aide aux Victimes est présente pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 135 associations d'aide aux victimes.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une assistante juridique, d'une psychologue, d'une secrétaire, d'une Directrice opérationnelle également psychologue et d'une équipe d'accueillants bénévoles formés spécifiquement à ces situations. Au total, cela représente 6 salariés et 8 bénévoles.

Pour déployer ses actions, l'association dispose d'un local à Thionville et de bureaux au Tribunal judiciaire de Thionville.

Elle bénéficie de financements de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et de collectivités territoriales (Région, Département de la Moselle, 6 EPCI « Nord Moselle + »).

Le plan de financement transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prévoit :

- pour l'exercice 2023, la subvention demandée est de 5 500 € (2022 : 5 200 €).

La subvention demandée à la CCCE pour l'année 2023 correspond à 1,65 % du budget de l'association.

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014.

Pour mémoire :

- pour l'exercice 2022, la subvention était de 5 200 €,
- pour l'exercice 2021, la subvention était de 5 200 €,
- pour l'exercice 2020, la subvention était de 4 196 €.

Le montant de la subvention demandée par l'association a augmenté entre 2020 et 2021 afin de faire face à l'augmentation du nombre de victimes suivies par les équipes de l'association sur cette période.

En 2022, au total, 5 530 entretiens ont été réalisés par l'ATAV (2021 : 5 270), et 1 867 personnes ont été accompagnées (2021 : 2 032), dont :

- 74 victimes qui résident sur le territoire de la CCCE (2021 : 81),
- pour 255 entretiens (soit environ 4,6 % de l'activité de l'association).

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services à Entrange depuis 2020. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entrange le 3^e mercredi du mois de 9 h à 11 h 30, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes constitutifs d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que la subvention 2023 ne serait mandatée qu'après transmission par l'association du contrat d'engagement républicain signé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Politique Petite enfance et affaires sociales en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 5 500 €, à l'ATAV pour l'année 2023, sous réserve de la présentation du justificatif du respect du Contrat Républicain par l'Association,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Administrations Faciles Ecrivains Publics – demande de subvention pour l'exercice 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics (AFEP) est une association de bénévoles, écrivains publics, qui offre ses services gratuits aux habitants de Thionville et des communes environnantes.

Ce service se caractérise par une aide et un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs - CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA,...)

Depuis le mois de mai 2021, l'association tient une permanence d'un Ecrivain Public dans les locaux de la structure France Services à Entringe, les mardis après-midi, selon besoin et sur rendez-vous.

L'association a reçu 4 personnes au cours de ces permanences (3 personnes en 2021 et 1 personne en 2022).

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à hauteur de 600 € (2022 : 600 €, 2021 : 290 € correspondant aux permanences mises en place entre le 25 mai et le 31 décembre 2021).

Considérant que le service rendu par l'Association AFEP aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant le dossier de demande de subvention complet transmis par l'Association (chiffre sur les bénéficiaires de la permanence en 2022, budget de l'association, contrat d'engagement républicain signé).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Administrations Faciles Ecrivains Publics, au titre du fonctionnement pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : APSIS-Emergence - Demande de subvention pour l'exercice 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association Apsis-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

L'action médiation sociale de voisinage est destinée à tout public rencontrant des situations de conflits (querelles de voisinage, litiges familiaux, actes d'incivilité). Ce dispositif de prévention des conduites agressives voire violentes vise à offrir un lieu d'accueil et d'écoute, de négociation avant toute procédure policière et/ou judiciaire.

L'action PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes) permet à des jeunes en situation de mal être (difficultés d'ordre familial, scolaires, sociales, affectives, personnelles,...) de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement. Le PAEJ vise aussi à apporter aux parents en difficulté une écoute et une guidance éducative. En 2019, 3 lieux d'accueil étaient proposés aux usagers dans 3 communes : Thionville, Fameck et Yutz.

Depuis le 1er janvier 2020, l'association Apsis-Emergence a fusionné et a absorbé l'activité de l'association Espace Rencontre (médiation familiale, lieu neutre).

L'association sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023, à hauteur de 18 000 € soit :

- 10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
- 5 000 € pour l'action Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ),
- 3 000 € pour l'action médiation de voisinage.

Pour mémoire, la CCCE a attribué des subventions au titre du fonctionnement à l'association :

- 2022 : 18 000 €
- 2021 : 14 300 €
- 2020 : 18 000 €
- 2019 (avant fusion-absorption de l'association Espace Rencontre) : 8 000 € (association Espace Rencontre : 10 000 €)

L'association Apsis-Emergence est partenaire de la structure France Services à Entringe. A ce titre, elle a identifié un correspondant référent, et tient 2 permanences dans les locaux :

- Permanence du PAEJ le 1^{er} et 3^e lundi du mois de 14 h à 17 h,
- Permanence pour la médiation de voisinage le 1^{er} et 3^e mardi du mois de 9 h 30 à 12 h 00.

En 2022, 25 personnes ont été reçues par l'association dans le cadre de ses permanences à Entringe (PAEJ : 22 personnes ; médiation de voisinage : 3 personnes).

L'association reste par ailleurs disponible pour se déplacer en cas de demande relative à la médiation familiale.

En 2022, selon les éléments transmis par l'association, le nombre total de bénéficiaires de ses actions domiciliés sur le territoire communautaire se répartit comme suit :

- Dans le cadre de l'Espace Rencontre : 21 fratries concernées
- Dans le cadre du PAEJ : 72 personnes
- Dans le cadre de la médiation familiale : 12 personnes

Concernant le budget de l'association, à titre de comparaison, selon les éléments transmis par l'association :

- Pour le service Espace Rencontre : l'association sollicite une subvention à d'autres EPCI (Portes de France Thionville : 16 000 €, Val de Fensch : 10 000 €)

- Pour la médiation de voisinage : l'association sollicite une subvention à d'autres EPCI (Portes de France Thionville : 4 000 €, Val de Fensch : 4 000 €)
- Pour le PAEJ : l'association sollicite une subvention à d'autres EPCI (Portes de France Thionville + Val de Fensch : 30 000 €)

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que l'association a transmis le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé le 13 mars 2023,

Après avis favorable de la Commission en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2023, soit :**
 - **10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,**
 - **5 000 € pour l'action PAEJ,**
 - **3 000 € pour l'action médiation de voisinage,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

17. Objet : Association Pour le Logement des Jeunes - Proposition de conventionnement et de subventionnement

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association, créée en 1991, accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes de 15 à 30 ans, dans leur parcours résidentiel afin de favoriser leur insertion. Son territoire d'intervention est le Nord Mosellan (environ 120 communes et 250 000 habitants). Les objectifs poursuivis à travers l'accompagnement des jeunes sont l'autonomie, la responsabilisation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement autonome.

En 2022, 408 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement individuel visant à favoriser leur parcours d'insertion sociale, professionnelle et résidentielle, dont 8 sont originaires du territoire de la CCCE.

Une convention d'objectifs encadre le partenariat entre la CCCE et l'association APOLO'J :

- Convention triennale entre 2019 et 2021,
- Convention annuelle en 2022 : la Commission a souhaité réduire cette durée suite à des questionnements sur l'impact de l'activité de l'association sur les jeunes domiciliés sur le territoire.

L'association sollicite le renouvellement du partenariat avec la participation de la CCCE à 0,30 € par habitant (montant forfaitaire identique pour les autres EPCI sollicités : CA Portes de France Thionville et CA Val de Fensch).

L'association indique qu'une augmentation de la durée de la convention (revenir à une convention triennale) serait bénéfique pour pouvoir se projeter et faciliter l'organisation de son activité.

L'association APOLO'J est partenaire dans le cadre de France Services et tient une permanence dans les locaux à Entringe, tous les jeudis, de 9 h 30 à 12 h 00.

Entre 2020 et 2022, l'activité de l'association a été bousculée par le contexte sanitaire et des problèmes liés à ses effectifs.

En 2023, l'équipe de l'association est à nouveau au complet, comptant 5 personnes (4 travailleurs sociaux et le Directeur) et l'association étoffe sa proposition d'accompagnement à destination des jeunes afin de répondre à de nouvelles problématiques : travail avec une sophrologue, convention avec le Théâtre de Thionville - NEST pour développer des activités extérieures avec les jeunes.

Pour l'année 2023, l'association propose :

- 1) de reprendre ses permanences à compter du 6 avril 2023,
- 2) d'organiser des réunions d'information à destination de la population, des élus ou d'agents des communes (par exemple une fois par trimestre), en présence le cas échéant d'autres partenaires comme l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 57) et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM).

A ce titre, il a été proposé, d'organiser un temps d'information à destination des secrétaires de mairie du territoire, concernant la thématique Logement. Lors de ce temps d'information, APOLO'J, ainsi que le CALM et l'ADIL 57 pourraient être invités à réaliser une présentation de leurs actions.

- 3) d'être associée à d'autres événements organisés par la CCCE, notamment festifs, afin de communiquer sur les actions de l'association.
- 4) l'association serait par ailleurs intéressée de participer au projet de bus itinérant France Services.

Considérant que le service rendu par l'Association APOLO'J aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que la Commission a proposé de revenir à une convention d'objectifs triennale,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs triennale 2023-2025 entre la CCCE et APOLO'J, ci-annexée,**
- **d'attribuer la subvention annuelle afférente à APOLO'J, sur la base de 0,30 € par habitant (soit pour l'année 2023 : 8 193 €, population CCCE selon dernier recensement INSEE : 27 310 habitants)**

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Marchés publics - clauses sociales - renouvellement de la convention cadre avec ELIPS

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017 actant la mise en place des clauses sociales - convention pluriannuelle de suivi de 2017 à 2020 avec l'Association ELIPS,

Vu la décision n° 21 du Bureau communautaire en date du 25 février 2020 actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS,

Vu la décision n° 19 du Bureau communautaire du 31 août 2021, actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS pour 2021 et 2022,

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre au sein des marchés publics de la CCCE des clauses de promotion de l'emploi de l'association ELIPS se décline selon 4 enjeux principaux :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- assistance aux entreprises,
- information des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et du service public de l'emploi,
- suivi de la mise en œuvre du dispositif d'intégration des clauses de promotion de l'emploi

L'obtention de certaines subventions publiques (selon des critères de seuil ou de domaines) obligent les maîtres d'ouvrage à intégrer la clause sociale d'insertion dans les marchés publics afférents.

Par ailleurs, il est possible d'intégrer ces clauses sociales en faveur de la promotion de l'emploi dans de nombreux types de marchés publics : travaux, fournitures, services (construction/rénovation de bâtiments, aménagements paysagers, travaux de voirie, entretien des espaces verts, nettoyage, collecte des encombrants, entretien des bâtiments,...)

Du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2023, concernant les marchés publics portés par la CCCE et ses communes membres qui intègrent la clause sociale d'insertion :

- 8 personnes ont pu travailler et s'engager dans un parcours d'insertion durable (représentant 1 085 heures de travail). Ces salariés sont tous domiciliés hors territoire CCCE (secteur Portes de France Thionville, Pierrevillers, Mondelange, Montigny les Metz, Metz),
- 7 opérations de travaux ont été concernées.

L'association sollicite le renouvellement de la convention cadre pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. A ce titre, la CCCE co-financerait le dispositif de mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics à travers une participation annuelle, à hauteur de 0,12 € par an et par habitant. Pour l'année 2023, la participation s'élève à 3 277 € (population CCCE selon dernier recensement INSEE - 2019 : 27 310 habitants).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec l'association ELIPS pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- dans le cadre de cette convention, d'attribuer la subvention annuelle afférente à l'association, à hauteur de 0,12 € par habitant (pour l'année 2023, cette subvention s'élève à 3 277 €).
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

19. Objet : Conventonnement avec le CRI BIJ pour la mise en place de permanences à France Services

Le Centre de Renseignements et d'Information – Bureau Information Jeunesse (CRI-BIJ) de Moselle, basé à Metz, est porteur du Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

Le CRIB est un dispositif au service des bénévoles d'associations (déjà constituées, ou dont la création est en projet), qui a pour objectifs :

- d'informer et orienter les bénévoles, notamment dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole,...),
- d'apporter une expertise dans les questions relatives à la vie associative,
- d'accompagner les bénévoles dans leur démarche de projet.

Les moyens utilisés par l'association : l'accueil personnalisé, la mise en réseau de partenaires, la communication d'une information adaptée et différenciée.

Le CRI BIJ propose d'intervenir sur le territoire de la CCCE, en tenant une permanence au sein de la structure France Services à Entringe (une demi-journée tous les 2 mois) dont les dates seront à définir selon le planning de chacun, et dont la fréquence sera adaptable en fonction des besoins identifiés.

Les modalités de ce partenariat seraient définies selon la convention annexée au présent rapport. Aucune contrepartie financière n'est à ce jour sollicitée par l'association.

Considérant que le service rendu par l'Association CRI-BIJ aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCCE et le CRI BIJ pour la mise en place de permanences à France Services,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

20. Objet : Convention de mission d'assistance et d'information avec le CALM-SOLIHA Moselle pour l'année 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Depuis 10 ans, le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) suit et anime le protocole « Habiter Mieux » mis en place sur le territoire de la CCCE. Dans ce cadre, il assure une permanence mensuelle le 3e vendredi de chaque mois. Celle-ci se déroulait dans les locaux de la Maison communautaire jusqu'en 2019. Depuis 2020, les permanences sont réalisées dans les locaux de la structure France Services à Entringe.

Le CALM a adressé à la CCCE un nouveau projet de convention (ci-annexé) afin de maintenir en 2023 l'action en faveur de l'habitat privé (précarité énergétique, perte d'autonomie et habitat indigne) sur le territoire de la CCCE.

Le programme « Habiter Mieux » a pris fin à la fin de l'année 2022. D'autres programmes nationaux ont pris la relève pour aider les propriétaires dans la rénovation de leur habitat, notamment « MaPrimeRénov' ».

Les missions du CALM-SOLIHA définies dans la convention proposée sont :

- repérage, sensibilisation, information et mobilisation,
- conseils techniques gratuits pour les propriétaires,
- conseils financiers et assistance administrative aux propriétaires.

La convention est proposée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée 2 fois, par avenant, en fonction des résultats, de la volonté des élus et de l'évolution de la réglementation Anah.

Au titre de cette convention, la subvention annuelle de la CCCE s'élèverait à 10 000 € (même montant que les années précédentes).

Le bilan des 10 années du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de la CCCE est joint au présent rapport.

De 2013 à 2022, le CALM a repéré et conseillé 294 ménages du territoire et 102 propriétaires occupants ont été aidés.

Considérant que le service rendu par le CALM-SOLIHA aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention 2023 avec le CALM (renouvelable 2 fois par avenant),**
- **d'octroyer une subvention au CALM de 10 000,00 € au titre de l'exercice 2023,**
- **de déléguer au Président la décision de renouvellement de cette convention pour les années ultérieures concernées (2024 et 2025) selon les résultats présentés et les évolutions de la réglementation Anah,**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants afférents le cas échéant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

21. Objet : Club des Dames d'Hettange-Grande - demande de subvention pour leur 40^e anniversaire

Point ajourné

22. Objet : Demande de subvention communautaire 2022 au titre du chemin de mémoire : association « Centre Jean-Marie Pelt »

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 16 février 2010 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « Culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire,

L'association « Centre Jean-Marie Pelt » fait appel à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour un soutien au développement du sentier pédestre européen et à sa valorisation des plantes remarquables.

Ce sentier est à la croisée des enjeux environnementaux, touristiques mais surtout culturel de par l'héritage de la pensée de Jean-Marie Pelt. La visibilité de ce sentier permettra d'une part de renforcer l'attractivité du territoire communautaire, et d'autre part, de développer l'offre de services culturels avec la mise en œuvre d'animations pédagogiques et ludiques à destination du public scolaire et du grand public.

L'association a sollicité la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par courrier du 12 septembre 2022, pour obtenir une subvention de 1 500,00 €, dans le but de réaliser la signalétique de ce sentier entre Rodemack et Mondorff.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » en date du 6 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 1 500,00 € à l'association « Centre Jean-Marie Pelt » pour la signalétique du sentier entre Rodemack et Mondorff,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Madame ZIROVNIK ne prend pas part au vote car elle est membre du Conseil d'Administration de l'association « Centre Jean-Marie Pelt ».

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	7
Abstention :	0
Contre :	0

23. Objet : Convention de partenariat d'intérêt général pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire - Concert « Titan » du 16 avril 2023 avec l'association Chants et Musiques en pays Mosellan

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 16 février 2010 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « Culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire,

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs développe des actions de développement culturel, soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistique et culturelle, pour l'accès à la Culture par le plus grand nombre et pour le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs, dans la prise en compte de l'intérêt général.

Considérant que le partenariat développé avec l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » répond à une mission d'intérêt général de diffusion de la musique, la CCCE déploie son offre d'accès à la musique symphonique avec l'Orchestre Symphonique Divertimento (O.S.D.).

L'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » s'inscrit pleinement dans cette dynamique locale impulsée par la CCCE. A ce titre, elle apporte son expertise et ses savoir-

faire dans l'organisation technique des concerts tous publics proposés par la CCCE et déclinés annuellement avec l'OSD.

En complément de l'édition 2023 du Printemps Musical en Pays Mosellan, une convention de partenariat d'intérêt général est proposée :

- Pour le concert « Titan » programmé le 16 avril 2023 par la CCCE. L'Association transmet une proposition d'installation technique et le coût y afférant.
- La CCCE valide les solutions techniques proposées, qui devront être établies en respectant une logique de proportion entre le coût de la solution technique proposée et les particularités techniques du concert à organiser.
- Une participation maximale de la CCCE plafonnée à 39 500 € pour le concert « Titan ».
- Une participation forfaitaire de 2 000 € pour le concert mis en œuvre au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 5 avril 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider les termes de la convention de partenariat d'intérêt général (ci-annexée) entre la Communauté de Communes et l'Association « Chants et Musiques en Pays mosellan » pour l'organisation du concert « Titan », manifestation d'intérêt communautaire, interprété par l'O.S.D.,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire relative à la diffusion de la Musique sur le territoire de la CCCE,
- d'octroyer à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention d'un montant maximal de 39 500 €, pour l'organisation du concert « Titan », ainsi qu'une participation forfaitaire de 2 000 €,
- de procéder au versement d'un acompte de 11 850 € au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » dès la signature de la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 19 h 00.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 31 mai 2023